

Info Permis

VOLUME 18 • NUMÉRO 2 • 2019

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis!

En prévision d'une autre saison estivale très occupée pour les établissements titulaires d'un permis d'alcool, nous poursuivons nos efforts de modernisation afin d'améliorer nos services et de rendre les transactions avec la CAJO plus pratiques que jamais.

Dans ce numéro, nous incluons un article de Smart Serve® Ontario concernant leur programme de formation mis à jour. Vous y trouverez également des renseignements importants sur ce que ces changements signifient pour vous et votre personnel.

En outre, les responsables de la conformité de la CAJO (auparavant appelés inspecteurs de la CAJO) ont lancé une campagne d'éducation

Suite de la p. 6

Smart Serve® Ontario publie une mise à jour du Programme de formation sur le service responsable des boissons alcoolisées

La loi ontarienne exige que toute personne qui participe à la vente, au service ou à l'échantillonnage d'alcool, ou qui reçoit des commandes de clients pour la vente d'alcool, suive un cours de formation de serveur approuvé par le conseil de la CAJO. Smart Serve® Ontario est le programme de formation sur le service responsable des boissons alcoolisées approuvé par le conseil d'administration de la CAJO en Ontario. Smart Serve® a travaillé à la mise à jour de son programme et a été invité à fournir un article à son sujet pour ce numéro d'Info Permis.

Smart Serve® est une marque de commerce détenue et autorisée par Smart Serve Ontario.

Depuis 1995, Smart Serve® Ontario offre fièrement de la formation et de la certification aux titulaires de permis, aux employés et aux bénévoles. Soucieux d'améliorer continuellement la technologie et l'accessibilité du programme de formation, **l'été 2019** marque la publication d'une mise à jour du programme de formation de Smart Serve® sur le service responsable des boissons alcoolisées. **Parmi les principaux points saillants, mentionnons :**

1. L'incorporation de nouveaux outils et techniques d'apprentissage pour adultes, tels que l'apprentissage interactif basé sur le jeu, y compris des jeux-questionnaires et des vidéos;



Suite de la p. 3

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

COUVERTURE

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis!

Smart Serve® Ontario publie une mise à jour du Programme de formation sur le service responsable des boissons alcoolisées

PAGE 2

Plaintes fréquemment rapportées

PAGE 3

Mise à jour des services de l'ICAJO

Smart Serve® Ontario publie une mise à jour (suite)

PAGE 4

Changement de processus : Les titulaires de permis doivent présenter une demande d'extension temporaire des locaux et une demande d'extension temporaire des heures d'ouverture.

Programme éducatif pilote pour les bars karaoké à multiples salles : le matériel pédagogique en mandarin, cantonais et coréen et un nouveau service d'interprétation maintenant disponible!

PAGE 5

Programme éducatif pilote pour les bars karaoké à multiples salles (suite)

Le processus de soumission d'un avis de service de traiteur à la CAJO a changé

PAGE 6

Sommaire des décisions

Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis! (suite)

JUIN 2019

Plaintes fréquemment rapportées

Les plaintes et les demandes de renseignements du public et des intervenants sont une ressource précieuse pour la CAJO. Nous nous en servons pour cerner et régler les problèmes et remplir notre mandat de réglementer les secteurs de l'alcool, du jeu, des courses de chevaux et du cannabis vendu au détail, conformément aux principes d'honnêteté et d'intégrité, et dans l'intérêt public. Nous utilisons également l'information provenant des plaintes et des demandes de renseignements pour nous aider à cerner les possibilités d'améliorer le service et l'expérience réglementaire que nous offrons à nos titulaires de permis et au public. De plus, les données sur les plaintes servent à établir le profil de risque des établissements titulaires d'un permis d'alcool, ce qui, à son tour, guide notre approche de conformité.

Avec plus de la moitié de tous les permis actifs de la CAJO délivrés aux établissements d'alcool, il n'est pas surprenant que les plaintes relatives aux établissements titulaires d'un permis d'alcool soient les plus courantes que nous recevons. La façon dont la CAJO donne suite aux plaintes peut varier selon les circonstances entourant chaque cas. Les plaintes donnent souvent lieu à un suivi de la part de nos responsables de la conformité, qui assurent la sensibilisation et l'éducation au cours de leurs inspections. Elles peuvent également amener la CAJO à prendre des mesures réglementaires, y compris des avertissements, des sanctions pécuniaires et des suspensions ou révocations de permis d'alcool. Au besoin, certaines plaintes sont renvoyées aux autorités policières ou municipales compétentes.

Voici quelques-unes des plaintes les plus courantes reçues par la CAJO au sujet de l'alcool.

- **Le bruit**

Ces plaintes proviennent habituellement de résidents qui vivent autour d'un établissement titulaire d'un permis d'alcool. Les titulaires de permis doivent connaître et respecter les règlements municipaux établis par leur municipalité. Il est essentiel que les établissements titulaires d'un permis d'alcool fonctionnent de façon responsable et soient de bons voisins au sein de leur collectivité.

- **L'intoxication (service excessif d'alcool)**

Les membres du public expriment leur préoccupation face aux dangers de l'intoxication et au service excessif d'alcool dans les établissements. Vous devez vous assurer que vous et votre personnel servez l'alcool de façon responsable. Assurez-vous de surveiller attentivement les clients à la recherche de signes d'intoxication et de prendre des mesures pour bien gérer le service d'alcool. Permettre l'intoxication dans votre établissement licencié peut avoir de graves conséquences et entraîner des blessures tragiques ou la perte de vies humaines, une amende pouvant atteindre 15 000\$ ou la suspension ou la révocation de votre permis de vente d'alcool.

- **Service aux mineurs**

Le public reconnaît que l'alcool représente un risque grave pour les jeunes. En cas de doute quant à l'âge d'une personne, le personnel devrait demander une pièce d'identité acceptable avant de servir de l'alcool. Vous trouverez de plus amples informations sur les formes d'identification acceptables sur le site Web de la CAJO. Servir des mineurs pourrait entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 15 000\$ ou la suspension ou la révocation de votre permis de vente d'alcool.



Pour plus d'informations sur ces questions et sur d'autres, consultez les **Feuillets de renseignements sur le service responsable** de la CAJO.

Vous trouverez ci-dessous d'autres types de plaintes rapportées à la CAJO.

- **Lignes directrices en matière de publicité**

Chaque titulaire de permis d'alcool est responsable de s'assurer que toute publicité de son entreprise respecte les paramètres établis dans les règlements et dans les Directives relatives à la réclame de l'alcool de la CAJO (**Titulaires de permis de vente d'alcool et des fabricants d'alcool, Vente de bière, de vin et de cidre dans les épicereries et Centre de fermentation libre-service, de permis de livraison d'alcool et de permis de circonstances**). Les directives en matière de publicité varient selon le type de licence; consultez donc les directives applicables à votre type de licence pour vous assurer que vous demeurez conforme.

- **Les serveurs ne sont pas certifiés Smart Serve®**

La formation Smart Serve® donne aux serveurs les outils dont ils ont besoin pour servir l'alcool de façon responsable. La formation Smart Serve® est l'un des moyens par lesquels le public et les collègues de l'industrie peuvent s'assurer que les professionnels de service prennent leurs obligations au sérieux et connaissent les règles et les règlements concernant le service de l'alcool. Si vous ne vous assurez pas que les serveurs sont certifiés Smart Serve®, vous pourriez être passible d'une amende pouvant atteindre 4000\$ ou d'une suspension ou d'une révocation de votre permis d'alcool.

- **Établissements ne servant pas de l'eau**

Servir gratuitement l'eau du robinet est un bon service aux clients. Bien que la loi ne l'exige pas, offrir gratuitement l'eau du robinet est une façon d'aider les clients à consommer de façon responsable chez vous. Certains règlements municipaux exigent que les titulaires de permis servent de l'eau gratuitement là où l'alcool est servi. Si c'est le cas dans votre municipalité, assurez-vous de comprendre et de suivre les règlements municipaux.

- **Établissements qui diluent les boissons**

Les clients s'attendent à obtenir ce pour quoi ils paient, de sorte que la dilution des boissons n'est pas seulement une question de service à la clientèle, mais aussi un grave problème de conformité. Le fait de servir de l'alcool falsifié contrevient au paragraphe 19 (1) du Règlement de l'Ontario 719/90 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool et pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000\$ ou la suspension ou la révocation de votre permis.

MAINTENANT 100 % NUMÉRIQUES!

Les services en ligne!

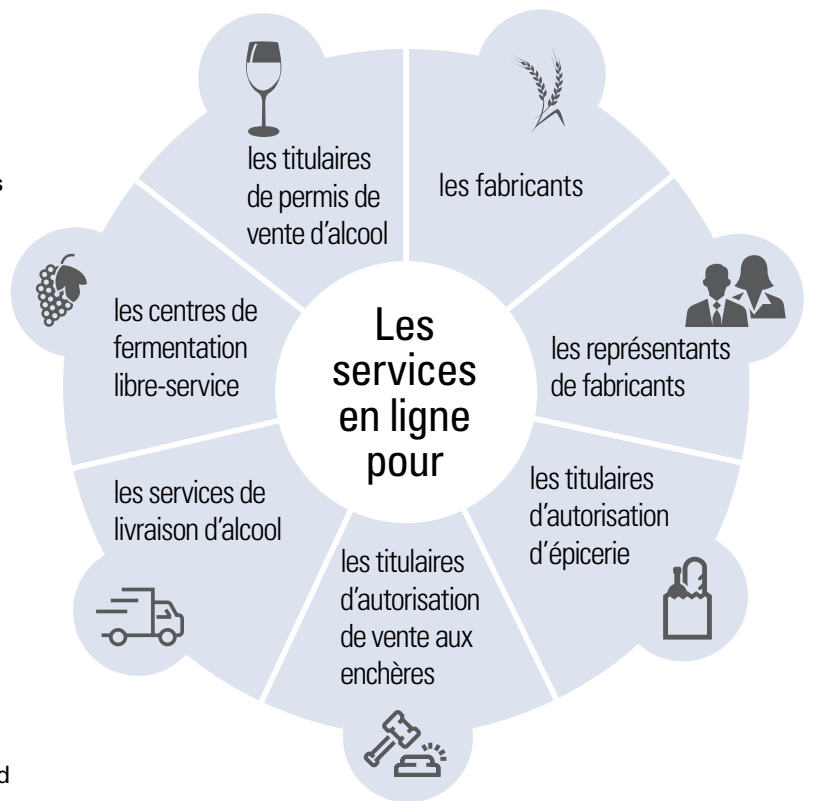
Pour rappel, à compter du 29 janvier 2019, toutes les transactions liées à l'alcool avec la CAJO devront être effectuées en ligne.

Accédez au portail iCAJO pour compléter vos demandes, renouvellements et toutes les autres transactions associées à la détention d'un permis ou d'une autorisation en matière d'alcool.

Vous pouvez maintenant choisir entre une période de deux ans ou de quatre ans au moment de présenter votre demande de permis ou de renouveler votre permis.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Si vous n'avez pas encore créé votre compte iCAJO, vous n'avez pas besoin d'attendre votre prochain renouvellement pour modifier votre licence ou autorisation en ligne. Appelez le service à la clientèle de la CAJO au 416-326-8700 ou sans frais au 1-800-522-2876 pour demander votre code d'accès en ligne, qui vous permettra de relier votre compte iCAJO, une fois créé, aux renseignements que vous avez déjà en dossier auprès de la CAJO.
- Deux options CCPay en ligne ont été ajoutées à iCAJO. Vous pouvez maintenant utiliser Visa Debit et MasterCard Debit en plus de Visa, MasterCard et Interac en ligne pour tout paiement inférieur à 30 000\$.



Suite de la p. 1 **Smart Serve® Ontario publie une mise à jour du Programme de formation sur le service responsable des boissons alcoolisées**

2. La modernisation des technologies d'apprentissage en ligne mobiles; vous pouvez maintenant suivre le programme sur votre appareil ou tablette mobile;
3. traduit en six (6) langues - anglais, français, chinois, coréen, punjabi et espagnol;
4. un nouveau module éducatif qui aide à reconnaître les signes de consommation de cannabis et des conseils sur le devoir de diligence;
5. tous les examens finaux supervisés en ligne.

Ces changements élimineront également la nécessité d'imprimer des cahiers d'exercices et des tests* et simplifieront le temps et les processus requis pour les séances de formation organisationnelle en classe. Cela aidera à raccourcir le temps nécessaire pour qu'un participant reçoive sa certification et commence à travailler!

Qu'est-ce que cela signifie pour vous et pour ceux qui détiennent une certification valide à jour?

Il est peut-être temps pour vous d'envisager d'actualiser votre formation - pour vous-même et votre personnel. Une nouvelle certification n'est pas exigée par la loi, cependant, voici quelques ressources utiles pour vous aider à RÉDUIRE LE RISQUE.

1. Formez votre personnel

Informez votre personnel de la mise à jour du programme de formation Smart Serve®. S'ils ont récemment terminé le cours (au cours de la dernière année), ils peuvent se connecter à leur compte en ligne pour accéder à une mise à niveau GRATUITE du cours.**

2. Mettez à jour votre politique de la maison

Faites votre part pour indiquer au personnel où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Téléchargez une affiche d'information pour que votre personnel sache qu'il y a du NOUVEAU matériel de formation disponible.

Une affiche d'information que vous pouvez utiliser se trouve à <http://bit.ly/InfoPosters>

3. Soyez un modèle à suivre

Pour en savoir plus, consultez notre **Bibliothèque des gestionnaires**. Si vous désirez en savoir plus sur la mise à jour du programme de formation Smart Serve® Ontario, veuillez visiter www.smartserve.ca/refresh ou envoyer vos questions directement à info@smartserve.ca.

* Veuillez noter que les cahiers de formation, les DVD ou les tests papier existants de Smart Serve Ontario ne seront plus valides, car le contenu de la formation a changé. Si vous êtes en possession de l'un ou l'autre de ces documents, veuillez composer le 1-877-620-6082 ou envoyer un courriel à info@smartserve.ca et nous vous fournirons des instructions pour les retourner ou la façon de vous en débarrasser correctement.

**Ce cours est maintenant disponible. Si vous ou votre personnel avez été certifiés après le 15 juillet 2018, vous aurez accès à un (1) cours gratuit de recertification. Vous devez vous inscrire et compléter la formation et l'examen final au plus tard le 15 janvier 2020. Le cours de recertification gratuit sera automatiquement chargé dans tous les comptes en ligne individuels qualifiés. Si vous avez complété un test papier, vous devrez créer un compte individuel en ligne afin d'accéder à cette offre.

NOTE

Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à ce cours gratuit de recertification. Toutefois, il n'est disponible que pour une durée limitée et expirera.

Changement de processus : Les titulaires de permis doivent présenter une demande d'extension temporaire des locaux et une demande d'extension temporaire des heures d'ouverture.

Le saviez-vous? Depuis le 29 janvier 2019, les titulaires de permis doivent soumettre leurs propres demandes d'extension temporaire des locaux et de prolongation temporaire des heures d'ouverture sur le portail Web iCAJO à www.agco.ca/icajo!

Cela signifie que :

- Les organisateurs d'événements ne présentent plus de demandes au nom des titulaires de permis.
- Les demandes peuvent être remplies facilement et à votre convenance en ligne par l'intermédiaire d'iCAJO. Nous nous souviendrons de votre profil, ce qui rendra encore plus facile les futures demandes d'extension temporaire de locaux et d'extension temporaire d'heures d'ouverture!

Pour les licenciés qui n'ont pas encore créé leur compte iCAJO, vous pouvez appeler le service à la clientèle de la CAJO pour recevoir votre code d'accès en ligne. Ce code d'accès vous permettra de lier votre nouveau compte iCAJO (une fois créé) à vos informations déjà enregistrées auprès de la CAJO.



Pour de plus amples renseignements, consultez www.agco.ca, soumettez vos questions à www.agco.ca ou composez le 416-326-8700 ou le numéro sans frais 1-800-522-2876

PROGRAMME ÉDUCATIF PILOTE POUR LES BARS KARAOKÉ À MULTIPLES SALLES

Matériel pédagogique en mandarin, cantonais et coréen et nouveau service d'interprétation maintenant disponible !

En tant que titulaire de permis ou gérant, vous êtes responsable de ce qui se passe dans votre entreprise. Vous devez vous assurer que tout le personnel a reçu une formation adéquate et qu'il est au courant de ses obligations en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et de ses règlements. Si votre personnel a besoin d'une formation complémentaire, vous pouvez contacter votre responsable local de la conformité de la CAJO (anciennement appelé inspecteur) pour une formation complémentaire.

Dans le cadre d'un projet éducatif pilote, les responsables de la conformité de la CAJO ont récemment distribué du matériel éducatif à un groupe de bars karaoké. Ces documents devaient aider à assurer la conformité et à mieux faire comprendre aux participants leurs obligations en tant que titulaires de permis.

C'est la première fois que du matériel didactique a été élaboré pour mettre l'accent sur ce groupe particulier de titulaires de permis et sur leurs besoins opérationnels. Ce feuillet d'information, intitulé **Feuille de renseignements pour un service responsable : bars karaoké à multiples salles** peuvent être obtenus sur le site Web de la CAJO, www.agco.ca.

Lors de leurs interactions avec un responsable de la conformité, les titulaires de permis participant au projet pilote auront également accès à des services d'interprétation disponibles en mandarin, en cantonais et en coréen s'ils ont besoin de précisions.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations qui vous aideront à vous assurer que vous exploitez votre bar karaoké de façon responsable et conforme à la loi.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de conformité local.

CLIENTÈLE ENIVRÉE

Les personnes intoxiqués ou présentant des signes d'intoxication ne sont pas autorisées à se trouver dans l'établissement de karaoké.



- Surveillez continuellement les zones autorisées pour s'assurer que les clients ne deviennent pas enivrés ou ne montrent pas de signes d'intoxication (p. ex. toutes les 20 à 30 minutes).
- Parlez à vos clients et discutez avec eux pour évaluer leur état.
- Établissez des politiques et des pratiques sur la façon de déceler les signes d'intoxication.
- Rappelez-vous que l'intoxication peut être causée par la drogue ou l'alcool.
- Ne faites pas la promotion et n'autorisez pas les jeux à boire (p. ex., dés, cartes, etc.).
- Voyez la **fiche de renseignements sur le service responsable : Reconnaître l'ivresse** de la CAJO pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Suite de la p. 5

Suite de la p. 4 *Programme éducatif pilote pour les bars karaoké à multiples salles*

FRÉQUENTATION EXCESSIVE

Votre permis de vente d'alcool indique la capacité d'accueil de chaque zone.

- Les capacités de différentes pièces ou zones ne peuvent pas être combinées.
- La capacité d'occupation comprend le personnel.
- Installez des panneaux indiquant la capacité de chaque zone.
- Assurez-vous que tous les membres du personnel connaissent la capacité d'accueil (p. ex. lors de la réservation de salles, de fêtes, etc.).
- Surveillez et comptez régulièrement les personnes dans chaque zone.
- Surveillez en permanence les mouvements des clients à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et de ses différentes zones.

MINEURS

L'âge légal pour consommer de l'alcool en Ontario est de 19 ans. Assurez-vous que les personnes de moins de 19 ans ne consomment pas d'alcool.

- Assurez-vous que le personnel vérifie l'identité de tous les clients qui entrent dans l'établissement et au point de service d'alcool, en particulier lorsque les clients semblent avoir moins de 19 ans.
- Vous pouvez choisir de restreindre l'accès aux personnes de 19 ans et plus.
- Si des mineurs sont autorisés à entrer dans l'établissement, les chambres accueillant des mineurs pourraient être identifiées comme des chambres « sans alcool ».
- N'acceptez pas les pièces d'identité qui se trouvent sur un appareil électronique (p. ex. la photo d'une pièce d'identité sur un téléphone cellulaire).
- En cas de doute, demandez une deuxième pièce d'identité et contestez-la (p. ex. posez des questions sur la pièce d'identité fournie, vérifiez la signature, examinez la photo).
- Assurez-vous que les pièces d'identité présentées sont émises par le gouvernement, qu'elles ne sont pas périmées et qu'elles comprennent une photo et une date de naissance.
- Voyez la **fiche de renseignements sur le service responsable : vérification des pièces d'identité** de la CAJO pour plus d'informations.



HEURES DE VENTE ET DE SERVICE DE L'ALCOOL

L'alcool ne peut être vendu ou servi après 2 h du matin.

- Tout le personnel est responsable de s'assurer que les ventes d'alcool cessent à 2 h du matin (sauf la veille du jour de l'An). Pour plus d'informations sur les exceptions, veuillez consulter la rubrique **Heures de vente et de service d'alcool** sur le site Web de la CAJO.
- Envisagez d'afficher l'heure (p. ex., accrochez une horloge).
- Affichez des affiches indiquant les heures de vente et de service.
- Tous les signes de service d'alcool doivent être enlevés et nettoyés des zones autorisées au plus tard à 2 h 45 du matin.
- Les signes de service peuvent inclure des tasses, des bouteilles, des pichets, des théières ou tout autre objet contenant de l'alcool.

DROGUES ILLÉGALES

En tant que titulaire d'un permis d'alcool, vous ne pouvez pas permettre l'usage ou le trafic de drogues illégales dans vos locaux.

- Surveillez régulièrement les salles de karaoké, les toilettes et les espaces extérieurs.
- Bien qu'il soit maintenant légal au Canada d'acheter, de posséder et d'utiliser du cannabis à des fins récréatives, en vertu de la loi ontarienne, une personne ne peut pas fumer ou vapoter du cannabis dans des lieux publics, des lieux de travail fermés et d'autres endroits sans fumée, comme les établissements autorisés par la CAJO. Cela comprend les terrasses des restaurants et des bars, ainsi que les aires publiques situées à moins de 9 mètres de toute terrasse.
- **Voir la fiche de renseignements sur le service responsable : il ne suffit pas de dire « non » aux drogues** de la CAJO pour obtenir de plus amples renseignements.

COMPORTEMENT DÉSORDONNÉ

Il incombe à tout le personnel de s'assurer que l'établissement est sécuritaire pour le public.

- Le comportement désordonné comprend les bagarres et les comportements indisciplinés.
- Si votre sécurité personnelle n'est pas en danger, intervenez tôt.
- Si les problèmes persistent, pensez à la sécurité.
- Si vous ne pouvez pas garder le contrôle, appelez la police.
- Le fait d'avoir des fenêtres sur les portes des salles de karaoké aidera à observer le comportement des clients, tout comme le fait d'avoir suffisamment d'éclairage dans tous les endroits.
- La vidéosurveillance et les enregistrements vidéo peut être utilisée pour surveiller le comportement des clients (à l'intérieur et à l'extérieur).
- Augmentez la présence du personnel et ayez suffisamment de personnel en service pour gérer et surveiller votre établissement.
- Assurez-vous que le personnel est facilement identifiable (p. ex. badges nominatifs, t-shirts), ce qui peut décourager les comportements inappropriés.

Le processus de soumission d'un avis de service de traiteur à la CAJO a changé

Depuis le 29 janvier 2019, toutes les transactions liées à l'alcool sont disponibles en ligne seulement. La CAJO n'accepte plus les avis de service de traiteur ou les demandes de permis (renouvellements ou modifications) par courrier, télécopieur ou en personne. **Les traiteurs et autres titulaires de permis d'alcool doivent maintenant présenter toutes leurs demandes en ligne par l'entremise du portail Web iCAJO à l'adresse www.agco.ca/icajo.**

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR ICAJO

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devrez créer un compte iCAJO en visitant <http://www.agco.ca/icajo>. Cliquez sur le lien « Créer un compte » situé à côté du bouton « Se connecter » en haut à droite de la page web pour commencer.

Le portail en ligne iCAJO offre un moyen plus rapide, plus simple et plus pratique d'effectuer des transactions liées à la CAJO à tout moment et de n'importe où par ordinateur, tablette ou appareil mobile. Les clients qui ont déjà utilisé iCAJO ont été extrêmement satisfaits de sa facilité d'utilisation et de sa fonctionnalité, avec un taux de satisfaction de 93 %. Il permet également d'économiser les frais d'affranchissement et le gaspillage de papier lié au courrier et aux télécopies.

Pour de plus amples renseignements, visitez www.agco.ca/fr, soumettez vos questions à <http://www.agco.ca/icajo> ou composez le **416-326-8700** ou le numéro sans frais **1-800-522-2876**.

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période du 16 janvier 2019 au 7 juin 2019. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d'appel en matière de permis, rendez-vous au www.slsto-tsapno.gov.on.ca/lat-tamp/fr.

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
Aucune décision dans cette période.		

La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n'ont pas demandé la tenue d'une audience.

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SANCTION
1032 rue Queen West/ Wallen, Toronto	A autorisé le retrait d'alcool des lieux; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des lieux soit maintenu.	30 jours
Serve Ping Pong Bar and Lounge, Hamilton	Conduite antérieure	Révocation du permis
Spaceship KTV, Richmond Hill	Défaut de retirer les signes de service; capacité excessive; défaut de fournir ou d'afficher un menu de boissons alcoolisées conforme à la réglementation.	60 jours
Stadium Event Centre	A permis des stupéfiants sur place	14 jours
Strofes Live Lounge, Toronto	Service en dehors des heures autorisées	14 jours
Whistle Bear Golf Club, Cambridge	Alcool vendu à une personne qui semble être en état d'ébriété; ivresse permise.	45 jours

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur la CAJO, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous sur notre site Web à : www.agco.ca/fr.

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.

Vous pouvez aussi utiliser le portail iCAJO pour effectuer toutes vos transactions relatives aux alcools en ligne.



Suite de la p. 1 *Bienvenue dans un autre numéro d'Info Permis!*

proactive avec des bars karaoké à multiples salles. Les responsables de la conformité ont fourni du matériel éducatif à un groupe pilote de bars karaoké, adapté à leurs pratiques commerciales spécifiques. Nous partageons certains de ces documents dans ce numéro, ainsi que des nouvelles sur les nouveaux services d'interprétation linguistique offerts aux membres du projet pilote.

Avec l'approche d'un temps plus chaud et l'augmentation de la fréquence des festivals et des événements, des renseignements importants sont inclus dans ce numéro pour les traiteurs, ainsi que pour les titulaires de permis qui prévoient demander à la CAJO de prolonger temporairement leurs locaux ou les heures de vente et de service d'alcool. Tout cela et plus encore dans ce numéro d'Info Permis.

Info Permis

Ce bulletin est publié par la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario** pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les commentaires des lecteurs sont les bienvenus. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef
Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.ca

Renseignements généraux
416 326 8700 ou 1 800 522 2876
(sans frais en Ontario)
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Web : agco.ca/fr

AVAILABLE IN ENGLISH

